



PROTOCOLE DE SÉLECTION DES COMPÉTITIONS DE LA COUPE DU MONDE 2019-2020 : SNOWBOARDCROSS

Approval Authority:	Directeur Exécutif
Responsible Department:	Haute Performance
Approval Date:	12 Novembre 2019
Revision:	Annuel (pré-saison)
Next Review Date:	Août 2020
Related Policies:	PHP – Politiques Générales

INTRODUCTION

1. En étant membre de l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit conférer par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS.
2. Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes qui pourront prendre part aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS dans la discipline du snowboardcross.
3. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Championnats du monde junior, Championnats du monde et Jeux Olympiques), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard :
<http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Toute exception aux procédures décrites dans le Protocole de sélection doit être fondée sur les politiques générales du programme de haute performance de Canada Snowboard. Les politiques générales du programme de haute performance se trouvent dans le Centre de documents sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>
5. Les décisions finales concernant la sélection des athlètes qui participeront aux compétitions de la Coupe du monde dans la discipline du snowboardcross seront ratifiées par le directeur exécutif sur la base des recommandations du Comité de sélection des compétitions de la Coupe du monde dans la discipline du snowboardcross formé du directeur du Sport et PHP, des entraîneurs de l'équipe nationale de SBX et des gestionnaires du PHP.

TERMES

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :
- a) FIS : Fédération Internationale de Ski
 - b) PHP : Programme de haute performance
 - c) SBX : Snowboardcross
 - d) CM : Coupe du monde
 - e) CE : Coupe Europa
 - f) NAC : Coupe nord-américaine

ADMISSIBILITÉ

7. Pour être **admissible** à une compétition de la Coupe du monde de snowboard de la FIS, l'athlète **doit** :
- a) Être membre en règle de Canada Snowboard et de son association provinciale ou territoriale de snowboard (APTS) reconnue, par exemple, tous les frais et factures ont été payés;
 - b) Détenir une licence de la FIS valide;
 - c) Avoir souscrit la catégorie appropriée de police d'assurance contre les accidents de sport de CS – niveau 2 minimum pour la couverture à l'étranger, le niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale;
 - d) Avoir un minimum de 75 points SBX pour être sélectionné pour une place de quota de base et un minimum de 125 points SBX pour être sélectionné pour des places de quota supplémentaire sur la liste de points FIS la plus récente au moment de la sélection.

DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION

8. Le nombre de possibilités de participation offertes aux athlètes de Canada Snowboard pour chaque compétition de la Coupe du monde de la FIS est déterminé par la FIS et décrit comme le quota canadien pour cette compétition. Canada Snowboard peut choisir d'offrir des possibilités de compétition à un nombre d'athlètes moins élevé que le quota canadien.
9. Le quota canadien 2019-2020 pour la discipline du SBX est comme suit :
- 3 - Quota de base (2 par sexe max.)
 - Pour la saison 2018-2019, le Canada attribuera une (1) places de quota de base pour les femmes et deux (2) pour les hommes.
 - 4 - Hommes supplémentaires
 - 3 - Femmes supplémentaires
 - 3 - Spots personnels des podiums globaux de la tournée NorAm 2018/2019
 - Liam Moffatt
 - Evan Bichon

- Audrey McManiman
- 1 - Spot personnelle protégée en raison d'une blessure
 - Zoe Bergermann
- Le quota canadien total pour la Coupe du monde, sous réserve des critères de sélection décrits aux points 15 à 24 ci-dessous, est le suivant :
 - Six (6) femmes qui inclut deux (2) spots personnels
 - Huit (8) hommes qui inclut deux (2) spots personnels.

REMARQUE : *Zoe Bergermann a une place personnelle protégée en raison d'une blessure subie au cours de la saison 18-19, qui ne compte pas dans l'attribution du quota canadien.*

- En tant que pays hôte, le Canada reçoit un quota supplémentaire de six (6) quotas de Coupe du monde par sexe pour la Coupe du monde Big White. Veuillez vous reporter à la section 18 pour connaître les critères d'attribution des quotas supplémentaires liés à cet événement.

On peut se reporter aux quotas de la FIS en ligne au : <https://www.fis-ski.com/en/inside-fis/document-library/snowboard-documents>

10. La FIS recalculera les quotas de la Coupe du monde en fonction de la liste des points de la FIS du mois de janvier 2020. D'autres places de quota pourraient être attribuées (mais aucune place ne sera retranchée). Les spots personnels ne changeront pas en cours de saison. Les listes de points de la FIS sont disponibles en ligne à titre de référence au : (<http://data.fis-ski.com/snowboard/fis-points-lists.html>)
11. La possibilité de participer aux compétitions de la Coupe du monde sera offerte aux athlètes selon l'ordre de classement établi à l'aide du « *processus de classement* » précisé dans les sections 15 à 24 ci-après. Les possibilités de compétition à la Coupe du monde seront divisées en deux blocs : 'A', 'B' et 'C', tel que décrit à la section 14.

REMARQUE : *Selon le règlement 4.4.1 de la Coupe du monde de snowboard de la FIS, seuls les athlètes du top 16 chez les femmes et du top 32 chez les hommes au classement SBX de la Coupe du monde seront admissibles aux finales de la Coupe du monde à Veysonnaz, SUI.*

12. Seuls les résultats admissibles obtenus lors d'une compétition individuelle seront pris en compte dans le « Processus de classement » décrit aux sections 15 à 23. Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution

des opportunités de compétition pour les compétitions individuelles de la Coupe du monde.

13. Les athlètes qui se sont mérité une place individuelle en Coupe du monde en vertu de leur statut de champions en titre de la Coupe du monde ou de la Coupe continentale doivent malgré tout faire ratifier leur admission aux compétitions de la Coupe du monde par Canada Snowboard.
14. Les possibilités de compétition à la Coupe du monde pour la saison 2019-2020 seront déterminées pour les événements suivants :

Bloc	Compétitions	Dates	Date limite de sélection
A	Montafon, AUT	12-14 decembre, 2019	30 novembre, 2019
	Cervinia, ITA	20-21 decembre, 2019	
B	Big White, CAN	24-26 janvier, 2020	12 janvier, 2020
	Feldberg, GER	31 janvier -2 février, 2020	
C	Sierra Nevada, SPN	6 - 7 mars, 2020	12 février, 2020
Finales	Veysonnaz, SUI	15 mars, 2020	8 mars, 2020

Remarque : Étant donné l'incertitude du calendrier des compétitions en raison de situations incontrôlables lors de l'organisation d'une Coupe du monde, le calendrier de la FIS pourrait changer au cours de l'année. Canada Snowboard communiquera le processus de sélection aux principaux clubs et entraîneurs au mieux de ses possibilités pour toute Coupe du monde ajoutée ou retirée du calendrier après la publication de ce protocole.

PROCESSUS DE CLASSEMENT

Bloc A : Montafon, Cervinia

15. La première priorité dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions sera accordée aux membres de l'équipe nationale de snowboardcross :

Hommes: _____

Chris Robanske
Kevin Hill
Eliot Grondin

Femmes: _____

Zoe Bergermann*
Meryeta O'dine
Carle Brenneman
Tess Critchlow

16. Les places restantes de quota pour la Coupe du monde pour les épreuves du bloc « A » seront attribuées à l'athlète ou aux athlètes suivants au classement de la liste des points de base de la FIS 2020 jusqu'à ce qu'il ne reste plus de places de quota pour la Coupe du monde ou qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles.

Bloc B : Big White, Feldberg

17. La première priorité dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions sera accordée aux membres de l'équipe nationale de snowboardcross :

Hommes: _____

Chris Robanske
Kevin Hill
Eliot Grondin

Femmes: _____

Zoe Bergermann*
Meryeta Odine
Carle Brenneman
Tess Critchlow

18. La deuxième priorité dans l'attribution des opportunités de compétition pour le bloc « B » de la Coupe du monde sera accordée à tous les athlètes admissibles qui se rendent en quart de finale dans l'une des compétitions individuelles suivantes de la Coupe du monde :

13 decembre, 2019: Montafon, AUT

21 decembre, 2019: Cervinia, ITA

Remarque : Les quarts de finale sélectionnent le top 16 lorsque les finales sont en série de quatre (4) éliminatoires ou le top 24 avec des séries de six (6) éliminatoires.

Les athlètes seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat individuel de l'athlète des Coupes du monde du bloc « A » indiquées ci-dessus. En cas d'égalité, le meilleur

résultat suivant de l'athlète sera utilisé. Si l'égalité persiste, elle sera brisée par le troisième meilleur résultat.

- b. Si l'égalité persiste encore, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur classement de Coupe du monde au moment des sélections qui brise l'égalité.

- 19. Tout quota canadien restant pour les compétitions du bloc « B », y compris le quota supplémentaire du pays hôte pour la Coupe du monde Big White, sera attribué en fonction du classement par points FIS de la plus récente liste de points FIS au moment de la sélection. Seuls les athlètes ayant atteint le nombre minimum de points FIS pour la participation, tel qu'indiqué à la section 7(d) ci-dessus, seront pris en considération.

Le Comité de sélection examinera les plans d'entraînement annuels des athlètes admissibles restants et communiquera avec leur entraîneur actuel avant qu'un quota ne soit attribué. Cela garantit raisonnablement que l'athlète s'est suffisamment entraîné pour être prêt à participer à une compétition de la Coupe du monde et qu'il s'est entraîné dans un environnement approprié.

Bloc C : Serria Nevada

- 20. La première priorité dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions sera accordée aux membres de l'équipe nationale de snowboardcross :

Hommes: _____

Chris Robanske
Kevin Hill
Eliot Grondin

Femmes: _____

Zoe Bergermann*
Meryeta Odine
Carle Brenneman
Tess Critchlow

- 21. La deuxième priorité dans l'attribution des opportunités de compétition pour le bloc « C » de la Coupe du monde sera accordée à tous les athlètes admissibles qui se rendent en quart de finale dans l'une des compétitions individuelles suivantes de la Coupe du monde :

24 - 26 janvier, 2020: Big White, CAN

31 janvier - 2 février, 2020: Feldberg, GER

Remarque : Les quarts de finale sélectionnent le top 16 lorsque les finales sont en série de quatre (4) éliminatoires ou le top 24 avec des séries de six (6) éliminatoires.

Les athlètes seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat individuel de l'athlète des Coupes du monde du bloc « B » indiquées ci-dessus.
 - b. En cas d'égalité, le meilleur résultat suivant de l'athlète sera utilisé.
 - c. Si l'égalité persiste encore, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur classement de Coupe du monde au moment des sélections qui brise l'égalité.
22. Tout quota canadien restant pour le bloc « C » sera attribué en fonction du classement par points FIS de la liste la plus récente au moment de la sélection. Seuls les athlètes ayant atteint le nombre minimum de points FIS pour la participation, tel qu'indiqué à la section 7(d) ci-dessus, seront pris en considération.

Finales de la Coupe du monde : Veysonnaz

23. Selon le règlement 4.4.1 de la Coupe du monde de snowboard de la FIS, seuls les athlètes du top 16 chez les femmes et du top 32 chez les hommes au classement SBX de la Coupe du monde seront admissibles aux finales de la Coupe du monde à Veysonnaz, SUI.
- Tous les athlètes canadiens parmi le top 16 chez les femmes et le top 32 chez les hommes au classement de la Coupe du monde après la fin des compétitions du bloc « C » recevront un quota de participation aux finales de la Coupe du monde.
24. Tous les athlètes canadiens ayant des places personnelles du CNA, en raison de blessures ou d'autres protections doivent figurer dans le top 16 chez les femmes ou le top 32 chez les hommes afin de recevoir un quota pour les finales de la Coupe du monde.

Événement d'équipe SBX mixte

25. Les épreuves d'équipe SBX mixtes sont prévues aux endroits suivants au cours de la saison 2019-2020 :
- a. Big White, CAN 26 janvier 2020
 - b. Feldberg, ALL 2 février 2020
26. Le nombre d'équipes par pays sera déterminé selon les règles de quota de la FIS.

27. La participation en équipe des athlètes canadiens sera déterminée comme suit :
- a. Équipe n° 1 : Les hommes et les femmes les mieux classés à l'arrivée selon les résultats finaux de l'épreuve individuelle sur le même site.

Dans le cas où le Canada se verrait attribuer deux équipes ou plus, la participation sera déterminée comme suit :

- b. Équipe n° 2 : Les athlètes masculins et féminins ayant réalisé l'épreuve la plus rapide lors des rondes de qualification de l'épreuve individuelle sur le même site.
- c. L'équipe n° 3 sera déterminée à la discrétion du personnel d'entraînement de l'équipe nationale de SBX selon la considération de la performance à l'épreuve individuelle sur le même site.

Les entraîneurs de haute performance de snowboardcross de Canada Snowboard prendront leurs décisions en fonction des résultats en direct disponibles lors de l'épreuve individuelle sur le même site afin de mettre en avant la meilleure équipe.

REMARQUE : La participation à l'épreuve d'équipe sera déterminée sur le site de la Coupe du monde et n'inclura que les athlètes ayant pris le départ de l'épreuve individuelle à ce site.

REMARQUE : Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution des opportunités de compétition pour les compétitions individuelles de la Coupe du monde tel qu'indiqué aux sections 15 à 24 du présent document.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU CLASSEMENT

28. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve la discrétion de refuser la participation d'un ou d'une athlète à une compétition conformément au « *Protocole de retour à la compétition du PHP* » (politique générale).
29. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de choisir que les athlètes participent dans un ordre autre que celui indiqué dans les classements. Canada Snowboard peut également choisir un nombre moins élevé de femmes ou d'hommes que le quota indiqué par la FIS. Les motifs qui justifient une telle décision doivent être décrits en détail dans le procès-verbal de la réunion du comité de sélection et doivent être conformes au document sur les politiques générales du programme de haute performance. Les politiques générales se

trouvent dans le « *Centre de documents* » sur le site Web de Canada Snowboard.

Les considérations particulières relatives au classement incluent, sans toutefois s'y limiter, les exemples suivants :

- a. Le niveau de conditionnement physique de l'athlète, évalué en fonction des « *modèles de conditionnement physique* » établis pour le programme de haute performance et disponible aux fins d'examen à : <https://www.canadasnowboard.ca/files/Strength&ConditioningMinStandards-F.pdf>
- b. Le niveau de compétences techniques de l'athlète, évalué en fonction du tableau des compétences techniques du PHP et de la matrice de développement de l'athlète. Les repères sont établis en fonction des exigences en matière de performance pour chaque discipline, conformément au profil de la médaille d'or.
- c. Des anomalies survenant au cours des compétitions, attribuables à des facteurs comme la température ou la taille anormalement restreinte des pistes, ou l'inflation brute de la valeur des points de l'événement, qui sont considérées comme des facteurs jouant un rôle dans la capacité ou l'incapacité à atteindre les résultats.
- d. Les écarts dans les pointages utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent exprimer des écarts considérables entre les athlètes sur le plan de la performance. Un écart sera défini comme une modification de 5 pour cent de l'attribution maximale de points. Par exemple, si trois athlètes détiennent respectivement 100, 97 et 96 points au moyen du système de pointage de la FIS (1 000 points maximum) et que l'athlète suivant figurant au classement détient 45 points, l'écart observé peut indiquer la capacité ou l'incapacité à prendre part au même niveau de compétition que les autres athlètes membres de Canada Snowboard dans la même discipline.
- e. Un athlète affichant des résultats très élevés pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
- f. *Un athlète possédant d'excellentes caractéristiques physiques (mesurées lors d'essais) ou capacités techniques pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.*
- g. Un athlète qui n'a pas réussi à mettre à profit plusieurs possibilités de participer à des compétitions et qui ne fait donc pas de progrès vers l'atteinte des objectifs du programme pourrait être placé à un niveau inférieur au classement qui lui a été attribué.

DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR UN ENNUI DE SANTÉ

30. Il peut arriver qu'un athlète qui est autrement sélectionné pour participer est, ou devient en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé,

incapable de participer aux compétitions. Dans de telles circonstances, Canada Snowboard aura la discrétion de remplacer cet athlète par un autre athlète admissible, à condition que l'athlète ait été évalué par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation appuie cette décision.

31. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas prendre part aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'aptitude ou d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

ENTRAÎNEMENT

32. À moins d'une approbation contraire de Canada Snowboard conformément aux critères énumérés dans l'Entente des athlètes de Canada Snowboard, un athlète qui n'est pas entraîné par un entraîneur officiel de Canada Snowboard ne peut pas participer à un événement de snowboard de la FIS. L'information sur le programme d'entraînement de CS et les normes minimales se trouvent à l'adresse suivante : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/programs/technical/coaching/>

Les entraîneurs inscrits à l'extérieur du Canada peuvent être approuvés au cas par cas. L'entraîneur devra accepter et signer un formulaire de responsabilité et envoyer une photo de son adhésion d'entraîneur pour approbation à Kim Krahulec, gestionnaire de la haute performance, à kim.krahulec@canadasnowboard.ca. Toute préoccupation relative à cette exigence doit être traitée le plus rapidement possible.

APPELS

33. Toute décision prise par le comité de sélection en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres en règle de Canada Snowboard. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.

CLAUSE GÉNÉRALE

34. Les enjeux qui ne sont pas abordés dans le présent protocole de sélection doivent être résolus conformément à la « *politique en matière de résolution de différends* » de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.